

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-121 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothée LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothée LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

Objet : Service Développement Economique - Convention avec l'association Initiative Hauts de France dans le cadre du Fonds de relance Hauts-de-France.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que par délibération 2020-063 en date du 23 juin 2020 le Conseil Communautaire a approuvé la participation de l'intercommunalité à hauteur de 56 318.00€ au FONDS COVID RELANCE HAUTS DE FRANCE » mis en place par la Région en partenariat avec la Banque des Territoires.

Monsieur le Président précise que ce fonds initié par la Région Hauts de France et porté par les associations INITIATIVE HAUT- DE-FRANCE et HAUTS-DE-FRANCE ACTIVE, vise à accompagner sous forme d'avance remboursables les entreprises dont l'activité est ou a été impactée par la crise sanitaire.

Monsieur le Président indique que pour permettre la mise en place de ce fonds une convention de partenariat doit être signée avec l'association INITIATIVE HAUTS-DE-FRANCE. Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation de l'EPCI au Fonds COVID Relance Hauts-de-France mis en place par l'association.

Monsieur le Président expose qu'au titre du Fonds COVID Relance Hauts-de-France, l'intercommunalité versera à l'association Initiative Hauts-de-France une participation s'élevant à 56 318.00 €. Ces montants seront susceptibles d'être ajustés, à la hausse comme à la baisse, en fonction des besoins qui se manifesteront. La présente convention fera alors l'objet d'un avenant.

Monsieur le Président souligne que conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes autorise le reversement de tout ou partie des participations attribuées, aux Plateformes Initiatives locales octroyant les avances remboursables (Réseau Initiative hauts-de-France).

Monsieur le Président détaille les termes et les modalités de la convention :

- Le versement de la participation se fera en deux fois, au minimum :
 - Versement d'une 1ère tranche de 30 000 € dès signature de l'acte juridique.
 - Versements complémentaires, qui pourront intervenir ultérieurement, en tant que de besoin, dans la limite des 56 318 € alloués, sur appel de fonds précisant le démarrage du dispositif puis le niveau de consommation de l'enveloppe précédente,
- Le versement sera effectué par virement sur le compte de l'association dont le RIB sera transmis lors de la demande de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Initiative Hauts de France dans le cadre du Fonds de relance Hauts-de-France initié par la Région Hauts de France ;
- d'approuver les termes et conditions de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Article 611 – Fonction 90).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-121 du 14/09/2020

*Dév Eco – Convention avec l'association
Initiative Hauts de France.*